BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 6 juillet 2018	***N° 2018-455***

Convocation du 29 juin 2018
Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 6 juillet 2018**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'habitat et de la politique de la ville**	***N° 2018-455***

Saint-Aubin-de-Médoc - Aire d'accueil des gens du voyage située Chemin des Quatre Lagunes - Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2008, il a été procédé à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage et la ville de Saint-Aubin-de-Médoc a assuré la gestion de cet équipement sur son territoire. Cette aire est située Chemin des Quatre Lagunes et répond aux caractéristiques suivantes :

- une surface de 7000m² dont 3588 m² dédiés à l'activité de l'aire sur 2 parcelles cadastrées BN 1026 (31 66 m²) et BN 1027 (422 m²),
- division en 8 emplacements, chacun étant destiné à l'accueil de 2 places de caravane (accueil total 16 places).

Selon la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la Loi N°2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce : « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les articles L5211-5 et L1321-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants, sont venus compléter ces dispositions en précisant notamment que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

A la demande de la commune et en accord avec le gestionnaire actuel de l'aire, l'aire ne fera l'objet que d'une cession partielle soit 3588 m² sur les 7000 m². Ce transfert est assorti d'une condition particulière (article 2 du procès-verbal portant transfert de bien immobilier). Il est, prévu, ainsi, un droit de passage afin d'autoriser Bordeaux Métropole ou toute personne habilitée (gestionnaire de l'aire,…) à intervenir pour l'entretien de pompes, équipements indispensables au bon fonctionnement de l'aire.

Afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, il s'est avéré nécessaire de procéder à divers échanges contradictoires avec les communes afin de produire un certain nombre de documents dont le procès-verbal de transfert de biens immobiliers intéressant l'aire d'accueil destiné à dresser, par suite, l'acte authentique correspondant.

Aujourd'hui, cette étape étant finalisée et après la prise de décision de la commune portant sur l'acceptation du transfert de l'aire d'accueil, il s'agit pour la Métropole d'avaliser le dit transfert de propriété de l'aire d'accueil de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc par la prise d'une délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM» qui a transféré à Bordeaux Métropole la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin d'exercer la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, l'aire d'accueil des gens du voyage appartenant à la commune de Saint-Aubin-de-Médoc doit faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole de l'aire d'accueil des gens du voyage située, Chemin des Quatre Lagunes et ce compte tenu de la compétence dévolue à la Métropole en matière de gestion des aires d'accueil,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous les documents afférents pour mener à bien cette opération de transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'établir l'acte authentique qui en sera la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **19 JUILLET 2018** **PUBLIÉ LE :** **19 JUILLET 2018**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU